



19^{ème} Trophée Marie-Agnès Péron

220 milles en solitaire

Du 29 mai au 3 juin 2023

AVIS DE COURSE

PREAMBULE

Prévention des violences et incivilités

Il est rappelé que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 ORGANISATION

L'Autorité Organisatrice (AO) du Trophée Marie-Agnès Péron est le **Winches Club**. L'épreuve a lieu du lundi 29 mai au samedi 3 juin 2023, en partenariat avec la Classe Mini, avec le soutien de la Ville de Douarnenez et du Conseil départemental du Finistère et sous l'égide de la F.F.Voile.

2 REGLES

La course sera régie par :

- Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2021 - 2024.
- Les règles de la Classe Mini 2022 et ses modifications 2023.
- Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (Annexe « Prescriptions »).
- Les règlements fédéraux.
- Les règles du chapitre 2 des RCV s'appliquent entre concurrent.e.s dans la zone des 25 milles avant le départ et des 25 milles avant l'arrivée. Entre ces deux zones, application du RIPAM. Pour l'application des règles de la partie "B" section 2 du RIPAM (règles de barre et de route), la distance minimale entre deux navires devra être de cinq longueurs de bateau.
- Les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) en vigueur - Épreuve de catégorie 3.

En cas de traduction de cet avis de course, le texte en français prévaudra.

3 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Sauf Aléa météorologique, les IC validées par le directeur(trice) de course seront disponibles au plus tard le lundi 29 mai 2023.

4 COMMUNICATION

4.1 Tableau officiel

Le tableau officiel d'information est placé devant la Maison du Nautisme de Douarnenez.

Toutes les informations affichées sur le tableau officiel seront diffusées simultanément sur un groupe WhatsApp.

Pour limiter l'impact environnemental, l'impression des documents officiels (AC, IC avenants et informations,) par l'AO se fera sur demande spécifique des coureurs.

4.2 Communications à bord

(DP) (NP) Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

5 ADMISSION

Le « Trophée Marie-Agnès Péron » est ouverte aux voiliers conformes aux règlements et à la jauge Mini 2023.

L'épreuve est classée de niveau C par la Classe Mini.

Les voiliers sont menés en solitaire par un skipper ayant été admis à participer par l'organisateur, les Autorités sportives et maritimes (Cf. **Règlement Mini 2023, article R-2**).

Les skippers doivent avoir remplis les critères de qualification pour les épreuves de niveau C tels que définis par **l'article R-8-a** du Règlement Mini 2023.

Tou.te.s les participant.e.s doivent être en possession de leur licence **FFVoile** ou du certificat de l'Autorité Sportive de leur pays (+ cachet du médecin ou certificat médical).

Les concurrent.e.s licencié.e.s hors **FFVoile** doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2.000.000 €.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76).

6 INSCRIPTION

Le nombre d'inscrits est limité à 85 bateaux.

Pour rappel, une inscription ne peut être considérée que si le bulletin d'inscription est rempli et les frais d'inscriptions réglés.

Aucun dossier d'inscription ne sera pris en compte avant la publication du présent AC.

Les droits d'inscription sont de **240 €**. En cas d'annulation, y compris pour cas de force majeure, l'AO conservera la somme de 20 € de frais de dossier non remboursables.

6.1 Balise de positionnement

Tous les bateaux doivent être équipés d'une balise de Positionnement. La location d'une balise est **55 €**.

La balise de positionnement est imposée par l'autorité organisatrice et fournie par l'organisateur. La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage

imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant (600 €). En cas d'abandon ou de non-retour au Winches Club, le skipper devra renvoyer la balise à ses frais directement au prestataire.

6.2 Formalités

Les inscriptions reçues au plus tard le 24 février 2023 sont enregistrées selon l'ordre établi par le système d'ordre de préférences mis en place par la Classe Mini. A partir du 25 février, les inscriptions se feront par ordre chronologique.

6.3 Modalités de règlement des frais d'inscription

Montant total : 295 € (240 € de frais d'inscription + 20 € de frais de dossier + 55 € de location de balise), payables en ligne.

Du 10 au 24 février : Inscription selon l'ordre de préférences : dès la publication de la liste établie par la classe Mini (10 février), **les coureurs auront deux semaines pour confirmer leur inscription en liste principale / short-list ou sur la liste d'attente**.

- **Inscription en liste principale / short-list** : Le Winches Club enverra un lien d'inscription par mail aux coureurs de la liste principale ainsi qu'aux 10 premiers sur la liste d'attente (qui constitueront la short-list). Ce lien permettra de remplir le formulaire d'inscription et les skippers seront invités à payer la totalité des droits d'inscription (295 €) pour valider leur inscription.
- **Inscription en liste d'attente** : Les coureurs au-delà de la 10^{ème} place en liste d'attente recevront un lien permettant de **confirmer leur inscription sur la liste d'attente** (formulaire d'inscription + 20 € de frais de dossier). Jusqu'au 24 février, leur date d'inscription auprès du winches Club ne remettra pas en cause leur place dans la liste.

Attention ! Les skippers en liste d'attente n'ayant pas confirmé leur inscription en liste d'attente le 24 février seront considérés comme désistés.

A partir du 25 février : Inscription par ordre chronologique : A partir du 25 février, l'**ordre de préférences issu des préinscriptions auprès de la classe Mini n'aura plus cours**. Un lien d'inscription en liste d'attente sera publié en accès direct depuis le site de la course (<https://map.winchesclub.org/inscriptions-trophee-map-2023/>). Les inscriptions seront alors enregistrées par ordre chronologique de réception des demandes d'inscription à la fin de la liste d'attente.

Au gré de la saison et des désistements éventuels, nous contacterons les skippers bénéficiant d'une ouverture vers la short-list ou la liste principale afin qu'ils complètent le solde de leur inscription.

Passage en short-list : A partir de la notification de leur **passage en short-list** (date du mail de l'AO), les coureurs disposent **de 10 jours pour finaliser leur inscription en réglant le solde via le lien reçu** (ou contacter l'AO en cas d'impossibilité). **Les coureurs en short-list qui n'auront pas répondu dans ce délai de 10 jours resteront en liste d'attente.**

La liste d'attente sera régulièrement mise à jour sur le site de la classe Mini jusqu'à la clôture définitive des inscriptions.

6.4 Désistements

« Les annulations d'inscription moins d'un mois avant la date prévue du départ, non justifiées par un cas de force majeur, entraîneront la perte définitive des droits d'inscription » (Article R-14-a du Guide Mini 2023)

Les demandes de remboursement pour cas de force majeure devront être envoyées avec les justificatifs à courses@winchesclub.org. Ces demandes seront examinées par une commission interne au Winches Club le lendemain du départ de la course. Les frais de dossier de 20 € ne sont jamais remboursés. **Les éventuels coureurs toujours en « short-list » le jour du départ et qui ne pourraient donc pas participer seront remboursés de 275 €.**

Il appartient à chaque concurrent.e de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

7 ACCUEIL

7.1 Place de port

Les bateaux inscrits au Trophée Marie-Agnès Péron sont accueillis gratuitement au port de plaisance de Douarnenez sur la période du **jeudi 25 mai au samedi 10 juin**. Merci de respecter ces dates car le port dispose de très peu de place pour l'accueil de bateaux supplémentaires à cette période.

Il est demandé d'annoncer au port et au club la date et l'heure prévue d'arrivée.

Dans tous les cas, il est obligatoire pour chaque bateau concurrent de se déclarer au bureau du port dans les plus brefs délais après son arrivée (DP).

Les concurrent.e.s devront notamment rester joignable et suivre les instructions indiquées par les services du port pendant toute la durée du séjour de leur bateau (DP).

Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port (DP).

7.2 Manutentions

Les grutages sont à la charge des skippers.

Les grutages et éventuels matages / démâtages utilisant les services portuaires sont à la charge des skippers. Le tarif est fixé à 22 euros la demi-heure de manutention, les grutages auront lieu à marée basse. Le coût de chaque manutention est à régler auprès de la capitainerie avant de se présenter au grutier. (Il n'y a pas de grutage le dimanche). **Prendre contact en avance directement avec le bureau du port** au plus tard une semaine avant la manutention : tel 0033 (0)2 98 60 26 30 / email port.de.plaisance@mairie-douarnenez.fr

Les grutages pour carénages ne sont pas autorisés pendant la période d'accueil. Tout grutage pendant cette période est soumis à l'autorisation du Président du Comité de Course ou du Directeur de Course.

8 JAUGE

Les bateaux doivent être conformes à la **Jauge Mini 2023**.

Une session de jauge pourra avoir lieu avant la période d'accueil des bateaux. Pour faire jauger votre bateau, vous devez prendre contact avec la **Classe Mini**.

9 ÉQUIPEMENT DE SECURITE

L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la **Classe Mini** à la date de départ de la course (**Tableau E-16 Guide Mini 2023**).

Aucun bateau ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait aux contrôles de sécurités.

Des visites de contrôles seront organisées du 29 au 31 mai, la présence du skipper est obligatoire.

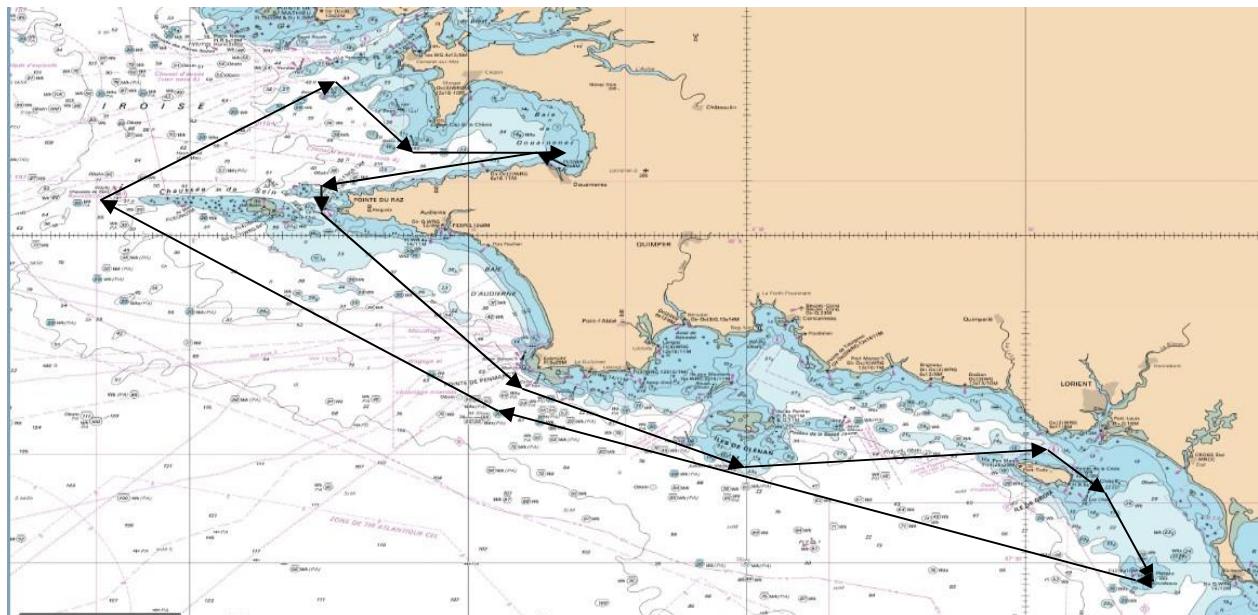
Un calendrier pour la prise de rendez-vous sera disponible sur le site de la course, il est impératif de l'utiliser.

9.1 Pharmacie

La trousse à pharmacie minimale devra correspondre à minima à la dotation médicale Type C disponible sur le [site](#) de la Classe Mini. (cf. **règlement Mini 2023, article E-12**)

10 PARCOURS

Douarnenez – Mer d'Iroise – Bretagne sud – Douarnenez - (environ 220 milles).



Document non contractuel

Des parcours de substitution pourront être mis en place en fonction des aléas météo.

L'ensemble des marques de parcours sera défini dans les « Annexes Parcours » distribuées avec les Instructions de Course à l'issue de la confirmation des inscriptions.

10.1 Ouvrages nautiques :

Les documents nautiques et les cartes de navigation suivants (ou équivalents français / étrangers adaptés à une navigation côtière) sont à présenter lors du contrôle sécurité réalisé avant le départ de la course :

- Règlement International pour Prévenir les Abordage en Mer (RIPAM) ;
- Journal de bord ;
- Annuaire des marées ;
- Instructions nautiques des zones traversées ;
- Livre des feux des zones traversées.

10.2 Cartes de navigation (papier) (cartes SHOM ou équivalents acceptés) :

- Baie de Douarnenez - 7121 (L) - ligne d'arrivée ;
- De la pointe de Saint Mathieu à la chaussée de Sein - Iroise – 7172 (L) ;
- De la chaussée de Sein à la pointe de Penmarc'h - Baie d'Audierne - 7147(L) ;

- De la pointe de Penmarc'h à la pointe de Trévignon, archipel des îles de Glénan- 7146 (L) ;
- De l'île de Penfret au plateau des Birvideaux - Abords de Lorient - 7031 (L).

Les documents relatifs aux contrôles de sécurité seront mis en ligne sur le site de la course quelques semaines avant l'épreuve.

11 PROGRAMME

La phase préparatoire du départ du trophée MAP se fera au port de plaisance de Tréboul.

En fonction des conditions météorologiques, la Direction de Course pourra avancer ou retarder le départ. Les concurrents devront se tenir à la disposition de l'AO. Les concurrents seront informés de la modification du programme par avenant jusqu'à 24h avant le départ.

Date	Heure	Programme
Jeudi 25 mai		Début de la période d'accueil gratuit des bateaux
Lundi 29 mai	18h	Date limite d'arrivée obligatoire des bateaux et des skippers. Émargement
Lundi 29 mai	14 h	Début des contrôles de sécurité Confirmation des inscriptions
Mercredi 31 mai	18h	Fin des contrôles de sécurité
Mercredi 31 mai		Éventuelles contre-visites de sécurité
		Briefing général Émargement – présence obligatoire du skipper
Jeudi 1^{er} juin		briefing éventuel Émargement départ – présence obligatoire du skipper
		Départ
Samedi 03 juin		Proclamation des résultats – présence obligatoire du skipper
		Soirée des équipages
Mercredi 07 juin		Fin de la période gratuite d'accueil des bateaux (Sauf inscrits Mini Fastnet). Nous ne disposons pas de place dans la darse pour les bateaux qui attendent le départ de la Calvacup ! En ce cas il faut obtenir de la capitainerie une place au port-rhu ou Morgat et s'y rendre en autonomie pour revenir dans la période d'accueil de la Calvacup .

12 DATE limite d'ARRIVEE

Les bateaux et les skippers devront être à la disposition de l'AO au plus tard le lundi 29 mai à 18 h au port de plaisance de Tréboul à Douarnenez. Passée cette date, les pénalités financières suivantes pourront être appliquées : 80 € les premières 24 heures, puis 160 € pour le second jour de retard (cf. [règlement Mini, article R-14- c](#)). Le produit de ces pénalités sera versé à une association de sauvetage en mer.

Le skipper devra, dès son arrivée, se signaler au secrétariat de la course pour attester de sa présence ainsi que de celle de son bateau. Il devra également remplir impérativement en ligne un formulaire avec les éléments manquant à l'inscription notamment N° MMSI, nom s'affichant sur l'AIS, nom de course, N° balise EPIRB et personnelle(s), contacts à terre... Le lien vers ce formulaire sera affiché sur le tableau officiel, le bureau contrôle sécu et le site de la course. Ces informations sont obligatoires pour pouvoir prendre le départ.

La procédure d'arrivée, un plan du port et la liste des contacts utiles seront mis en ligne sur le site de la course quelques semaines avant l'épreuve.

Les bateaux et les skippers qui ne seront pas présents à le lundi 29 mai à 18 h au port de plaisance Douarnenez pourront ne pas être autorisés à prendre le départ.

13 PUBLICITE

Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la régulation World Sailing (WS) 20.9.2 et [l'article R-18 du Guide Mini 2023](#) s'appliqueront. [DP]. La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire les remplacer.

14 CLASSEMENTS ET PRIX

Il sera effectué un classement Proto et un classement Série. Ils seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

Les Trophées de l'épreuve seront remis au vainqueur de chaque série.

Des prix « Good Perf » seront remis.

Le Classement du Trophée Marie-Agnès Péron est comptabilisé dans le Championnat de France Course au Large en Solitaire 2023.

15 AIDE EXTERIEURE

Le trophée Marie Agnès Péron se court sans assistance, tel que défini dans le Guide Mini 2023. Tout bateau doit avoir en tout temps, le même équipage à bord, sauf dans les cas prévus par la RCV 41.

Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et **ne doivent pas, délibérément, naviguer de concert** ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef.

16 SOURCE D'ENERGIE

16.1 Rappel de la RCV 42.1

Sauf quand cela est permis dans RCV 42.3 ou 45, un bateau doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse.

17 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions d'Euros pour la compétition.

(Les concurrents licenciés hors F.F.Voile doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2 000 000 € - [Guide Mini R-12](#))

18 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

18.1 Obligation de présence

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles (voir chapitre 8 et 11 de l'AC) (DP).

18.2 Responsabilité après la course

La navigation en équipage réduit (solitaire/double) sur plusieurs jours entraîne pour tous les concurrents une fatigue profonde. A l'issue de la course, toute activité nécessitant vigilance et attention, **notamment la conduite d'un véhicule**, est à proscrire avant une récupération significative.

19 PROTECTION DES DONNEES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 CONTACTS



Winches club

Maison du Nautisme
59, quai de l'Yser
29100 Douarnenez – France
Tel : +33 (0) 298 74 38 05



Classe Mini

22 avenue de la Perrière 56100 Lorient – France
Tél: 33 (0)954 54 83 18
contact@classemini.com www.classemini.com

Le Guide Mini 2023 comprenant le règlement Mini 2023 est disponible sur le site de la Classe Mini.